OBSERVATIONS
DE M. DE MONTMORIN,

Adressées à l'Assemblée Nationale, sur les discours prononcés par MM. Gensonné et Brissot, dans la séance du 23 mai 1792.

Un intervalle de plus de six mois, depuis ma démission du département des affaires étrangères, écoulé dans l'éloignement le plus absolu des affaires publiques, me faisait espérer que je jouirais désormais d'un repos que près de cinq années d'un ministère orageux m'ont rendu si nécessaire. J'attendais, avec une extrême impatience, que le compte de mon administration, que j'ai envoyé, le 16 avril, à l'assemblée, fût examiné, afin d'avoir la liberté de sortir de la capitale, où je suis retenu par un décret, et d'aller vivre à la campagne. Une dénonciation violente, une demande d'un décret d'accusation contre moi, faite dans le sein de l'assemblée nationale, vient faire éva-

nouir, au moins pour quelques jours, l'espérance à laquelle je me livrais.

L'assemblée a ordonné l'impression du discours de mes deux dénonciateurs, ainsi que celle des pièces entières, citées par l'un d'eux. Cette disposition, aussi sage que propre à éclairer sur les bases des dénonciations faites contre moi, abrège infiniment les observations que j'aurais à faire. La lecture des dépêches entières, citées par M. Brissot, sera la meilleure réponse que je puisse faire à ses inculpations; et peut-être même les bons citoyens et les amis de l'humanité me sauront-ils quelque gré du soin que je prenais, en conservant la dignité de la nation, d'écarter d'elle le fléau de la guerre. J'ai pendant tout le tems de mon ministère, et plus particulièrement encore au milieu des orages de la révolution, regardé ce soin comme un de mes devoirs les plus importans; et je suis parvenu à le remplir. Lorsque je quittai le ministère, le 31 octobre 1791, tout était tranquille sur nos frontières, aucuns préparatifs hostiles ne nous menaçaient : l'acceptation de la constitution par S. M. avait dissipé les orages

que les circonstances avaient formés autour de nous ; la plus grande partie des correspondances étrangères, que les évènemens avaient interrompues, étaient renouées; en un mot, la paix régnait, et rien n'annonçait qu'elle dût être troublée. Tel fut le compte que je rendis à l'assemblée, de notre situation politique, lorsque le roi me permit de lui annoncer qu'il avait daigné accepter ma démission. Il ne m'appartient pas de parler des évènemens qui ont suivi, et d'ailleurs ils sont entièrement étrangers aux accusations de mes dénonciateurs.

Ce que je puis affirmer avec la plus grande vérité, c'est que, depuis cette époque, je ne me suis mêlé d'aucune affaire publique : je n'ai assisté à aucun conseil, à aucun comité, à aucune conférence où l'on s'en occupât; et que, pendant tout le tems que j'ai été dans le ministère, je n'ai eu connaissance d'autres conseils, que de ceux qui se tenaient devant sa majesté; et d'autres comités, que de ceux qui avaient lieu entre les ministres, pour y préparer les affaires qu'ils devaient discuter devant elle. Je déclare formellement qu'il y a plus de deux ans que je n'ai été,

pour quelque cause que ce puisse être, ni à Boulogne, ni à Saint-Denis, ni à Bagatelle, ni à Auteuil, et que quiconque dit m'y avoir vu est un imposteur. Mais les inventeurs du prétendu comité autrichien s'embarrassent peu de donner des preuves de son existence. Que leur importe, en effet, pourvu qu'ils parviennent à troubler les imaginations et à échauffer les esprits par des assertions sans preuves et par des déclamations bien violentes ? N'auront-ils pas armé leurs mains d'un instrument de haine dont ils sauront se servir également pour attaquer ceux qu'ils croient de leur intérêt de perdre, et rejetter sur eux la cause des malheurs publics.

Je cherche dans les discours de mes dénonciateurs à quels faits je dois répondre, quelles preuves je dois combattre, quelles vraisemblances même je dois faire évanouir ; j'avoue que j'en suis extrêmement embarrassé ; je devrais peut être me borner à l'impression de celles de mes lettres dont les copies sont en ma possession, et dont M. Brissot a cité quelques lambeaux. Sans doute elles détruiraient la plus grande partie de ses raisonnemens, comme le jour en paraissant dissipe les fantômes que la nuit a créés.

Essayons cependant de répondre à quelques-unes de ses inculpations, si nous pouvons les saisir au milieu du vague des idées que présente son discours ; mais avant d'entreprendre cette tâche fastidieuse, je ne puis me refuser une réflexion.

Un journaliste imprime qu'il existe un comité autrichien ; que M. de Bertrand, et moi, nous en sommes chefs ; il avance cette même assertion à la tribune du club des Jacobins. M. de Bertrand en est instruit, et porte sa plainte devant un juge de paix ; je me joins à lui : nous poursuivons ensemble le journaliste comme calomniateur, et nous le sommons de donner les preuves de l'existence de ce comité dont il nous présente comme chefs. Il dépose qu'il tient les faits qu'il a avancés, de trois membres de l'assemblée nationale ; il les nomme, et le juge de paix les mande. Ce n'est pas à moi à examiner s'il a observé les formes prescrites par la loi, ou s'il s'en est écarté. Quoi qu'il en soit, il est décrété d'accusation ; et dans le même moment, MM. Gensonné et Brissot montent à la tribune, et annoncent qu'ils donneront incessamment, de l'existence de

ce comité autrichien, des preuves qui ne laisseront rien à désirer, et qui jetteront le plus grand jour sur les trames de ce comité, ainsi que sur les crimes des membres qui le composent. Ils nous dénoncent en effet trois jours après. L'assemblée jugera s'ils ont rempli l'engagement qu'ils avaient pris; mais, en attendant, qu'il me soit permis de trouver étrange que ce soit nous qu'on accuse de récriminer.

De mes deux dénonciateurs, l'un se borne à des généralités, et à demander un décret d'accusation contre moi; il laisse à son collègue M. Brissot, le soin des développemens et des preuves : c'est donc à celui-ci que je dois m'attacher. Son discours n'étant pas encore imprimé, c'est au Logographe que j'ai recours, avec d'autant plus de confiance, qu'il me semble que l'exactitude de ce journal est généralement reconnue.

Je transcrirai les morceaux du discours de M. Brissot, et mes observations seront de suite.

« Esclaves du système autrichien, les Mont- » morin et les Lessart n'ont été tour-à-tour » que des mannequins, dont le fil principal

» était à Vienne ; c'est ce fil qui dirigeait le » comité de Versailles, lorsque le peuple ren- » versait la Bastille ». (*Disc. de M. Brissot.*)

Il seroit assez difficile d'expliquer comment le fil que l'on tenait à Vienne, pouvait me faire agir utilement à l'époque où l'on renversait la Bastille, car alors je n'étais pas dans le ministère; j'en étais sorti le 12 juillet, et n'y rentrai que le 20. Les circonstances de ce moment sont assez connues, il seroit susuperflu de les rappeller.

« Si je prouve que ce ministère, depuis l'acte » constitutionnel, a constamment suivi cette » marche; si je prouve qu'il a détesté et con- » trarié la révolution au-dedans et au-dehors ; » qu'il a sacrifié les intérêts de la nation à ceux » de la maison royale; qu'il a sacrifié les inté- » rêts de la nation à ceux de la maison d'autri- » che ; si je prouve que non-seulement il a » montré une indulgence coupable envers les » émigrés, mais qu'il les a même protégés; si » je prouve, que menacés d'une ligue formida- » ble, il nous en a caché l'existence ; qu'il a » laissé désorganiser l'armée et la marine ; si » je prouve, qu'instruit encore que le projet

» de nos ennemis était de nous miner par nos » divisions, il a lui-même contribué à ces divi- » sions; qu'il a discrédité l'assemblée nationale; » n'aurai-je pas prouvé que le ministère a été » jusqu'au 10 mars dirigé par le comité autri- » chien? Ou, pour parler plus clairement, » qu'il a composé lui-même le comité autri- » chien avec quelques députés qui avaient eu » de l'influence dans l'assemblée constituante? (*Discours de M. Brissot.*)

Nous allons voir comment M. Brissot prouve tout cela.

» Pour prouver l'existence du comité autri- » chien, je ne me bornerai pas à des généra- » lités; c'est la correspondance du ministre à » la main, que je prétends prouver son exis- » tence, prouver ses forfaits. C'est par M. » Montmorin que je veux convaincre M. » Montmorin et ses complices. Je dois vous » prévenir, Messieurs, que toutes les pièces » que je citerai sont authentiques. Je les ai » puisées dans les archives des affaires étran- » gères, où, malgré l'intelligence avec laquelle » on a fait disparaître les principales pièces, » (et sans doute ce ne sont pas les moins im- » portantes) malgré le peu de tems que j'ai

» eu à parcourir deux ou trois cartons, en
» conséquence de la mission qui m'a été don-
» née par le comité diplomatique, de concert
» avec MM. Lasource et Lemontey ; j'ai fait
» néanmoins quelques découvertes suffisantes
» pour réparer les lacunes de la perfidie, et
» prouver l'existence de ce comité, sur la-
» quelle on n'avait répandu des doutes, que
» parce qu'on croyait en avoir enseveli les
» preuves ». (*Discours de M. Brissot*).

C'est aussi, ma correspondance à la main, que j'espère acquérir des titres à l'estime et à l'approbation des bons citoyens et des amis de l'humanité ; mais je présente les lettres toutes entières, et grâce au décret de l'assemblée, je me flatte que celles-mêmes dont je n'ai pas les copies sous la main, seront produites toutes entières à la suite des discours de mes dénonciateurs, et alors, on jugera entr'eux et moi.

Où sont les preuves de l'assertion de M. Brissot, que j'ai soustrait des pièces du bureau des affaires étrangères ? Dans le peu de tems qu'il a employé à examiner les cartons qu'il a parcourus, son zèle l'aurait-il tellement aveuglé, qu'il n'aurait pas remarqué

que toutes les dépêches sont numérotées, et que la moindre lacune s'appercevroit facilement.

« J'en userai généreusement avec M. de Montmorin. Je ne remonterai point au-delà de la » date de l'acte constitutionnel. Je ne retracerai point tous les faits qui pourraient prouver sa correspondance avec nos ennemis. Je » ne rappellerai point la fameuse journée du » 18 avril; la fameuse déclaration où l'on avait » exagéré, avec une affectation marquée, les » principes démocratiques : déclaration qui ne » fut point communiquée aux puissances » étrangères. Je ne rappellerai point la comédie qu'il joua, en donnant, à cette époque » périlleuse, sa démission qu'il retira aussitôt; » la plainte qu'il porta à l'assemblée nationale contre deux lettres du *Moniteur*, qui » dévoilaient des complots sinistres, qui » éclatèrent bientôt après. Je ne rappellerai » point le fameux passeport donné deux fois » à madame de Korff, pour faciliter le voyage » de Varennes, qui prouverait la part qu'il a » eue à ce complot. Je ne veux examiner sa » conduite et celle du comité autrichien, que » depuis l'époque qui suivit le 21 juin. *(Discours de M. Brissot.)*

J'ignore absolument ce que veut dire M. Brissot, par *la journée du* 18 *avril*. Quant à la déclaration dont il parle, je suis édifié de voir qu'il en trouve les principes démocratiques exagérés ; mais je ne sais sur quelles preuves il peut dire qu'elle ne fut point communiquée aux puissances étrangères. Les lettres d'envoi à tous les ambassadeurs et ministres dans les cours étrangères, et leurs réponses doivent se trouver dans les cartons du département.

Je ne vois pas comment il ferait passer pour une comédie la démission que je donnai à cette époque, et que sa majesté eut la bonté d'accepter. Le roi voulut bien écrire de sa main à M. de Choiseul, pour venir prendre ma place, et j'envoyai la lettre par un courier extraordinaire, qui ne rapporta son refus que dans le commencement de juillet, tems auquel sa majesté ne pouvait faire aucun choix. Dès qu'elle eut repris les rênes du gouvernement, j'insistai pour qu'elle voulût bien me donner un autre successeur ; elle nomma successivement M. Demoustier, qui était alors à Berlin, et M. de Ségur; mais ils refusèrent tous

les deux. Malgré la difficulté de me donner un successeur, je suppliai le roi de trouver bon que je quittasse le ministère, et sa majesté en confia l'intérim à M. de Lessart.

Quant aux autres objets dont il est question dans cet article du discours de M. Brissot, tels que ma plainte à l'assemblée nationale sur deux lettres du Moniteur et sur le *fameux passeport donné deux fois à madame de Korff*, l'assemblée constituante en prit connaissance dans le tems même, et les jugea. Je pourrais remarquer ici la méchanceté avec laquelle M. Brissot parle d'évènemens, qu'il aura, dit-il, la générosité de ne pas rappeller, si la méchanceté et la générosité de M. Brissot ne m'étaient pas également indifférentes.

» Voici une des notes écrites de sa main.
» Elle est insérée dans une lettre adressée à
» M. de Noailles, le 3 août 1791. « *Les meil-*
» *leurs esprits de l'assemblée nationale*, dit-
» il, *ceux qui, jusqu'à présent, y ont eu le*
» *plus d'influence*, *se sont réunis et se con-*
» *certent avec les véritables serviteurs du roi*
» *pour soutenir la monarchie et rendre à sa*
» *majesté le pouvoir et l'autorité qui lui sont*

» *nécessaires pour gouverner. Il ne s'écou-*
» *lera certainement pas encore quinze jours*
» *avant que l'état véritablement affligeant*
» *dans lequel se trouve la famille royale ait*
» *cessé.* »

» Ailleurs, il parle encore de ces députés, » dont les intentions sont bonnes, qui se » sont réunies à lui; de la nécessité de les » ménager et de les maintenir; des mesures » sévères qu'il a prises avec eux contre les » factieux ». *(Disc. de M. Brissot.)*

La fin de la revision était l'époque à laquelle on devait présenter l'acte constitutionnel au roi, et par conséquent le terme de la position affligeante dans laquelle se trouvaient sa majesté et la famille royale; et il n'était pas besoin de conspiration pour que je prévisse ce terme avec plus ou moins de précision.

Les ministres voyaient sans doute alors beaucoup de membres de l'assemblée nationale; ils passaient une grande partie de la journée chez le ministre de la justice; la proximité de cette maison du lieu des séances de l'assemblée y amenait tous ceux

qui avaient des affaires avec le ministère. Des comités entiers s'y rassemblaient même souvent pour y discuter les affaires instantes. Le comité diplomatique s'y tenait tous les jours. Mais assurément, au milieu de tout cela, il eut été difficile de trouver l'apparence d'un comité autrichien.

Je passe aux mots *serviteurs du roi*, qui paraissent avoir choqué M. Brissot, au point de lui faire oublier que cette expression est consacrée en Angleterre, où l'on ne connaît cependant ni sultans, ni visirs, ni esclaves.

Au reste, si l'indignation de M. Brissot a pour cause mon attachement pour le roi, elle n'est pas encore à beaucoup près assez forte; ce sentiment est profondément gravé dans mon cœur depuis plus de vingt-deux ans que j'ai le bonheur de l'approcher. Son amour pour la nation, sa bonté, ses vertus dont j'ai été journellement témoin, les circonstances malheureuses dans lesquelles il s'est trouvé, et qui n'ont jamais altéré en lui aucune de ces vertus, ont encore ajouté, s'il est possible, à mon respect et à mon attachement.

Je renverrai, pour tout le reste, à ma

correspondance ; et les lecteurs impartiaux y verront si j'ai prosterné la nation française aux pieds de la cour de Vienne; ils jugeront également en quoi je lui ai sacrifié nos intérêts.

Ici pourrait s'élever une grande question; mais ce n'est pas le lieu de la traiter. M. Brissot croit qu'on ne peut, sans se rendre coupable de haute-trahison, penser que le système d'alliance avec la cour de Vienne peut être utile : tout ce que cela prouve, c'est que M. Brissot regarde comme coupables de haute-trahison ceux qui ne pensent pas comme lui, car il n'en donne pas une raison. Ce système a sans doute été fortement attaqué, mais il n'est peut-être pas impossible de soutenir que c'est celui qui nous assure le plus constamment la paix sur le continent, et nous met par conséquent en mesure d'employer la plus grande partie de nos moyens à notre marine, et de la mettre en état de résister à celle de nos voisins. Il ne serait peut-être pas impossible de prouver que c'est à ce système que nous devons les succès que nous avons obtenus dans la dernière guerre, et l'avantage de l'avoir terminée par l'éta-

blissement de la liberté des Etats-Unis d'Amérique. Mais, je le répète, ce n'est pas ici le lieu de traiter une question qui demanderait beaucoup plus de développement. Je me bornerai donc à dire que, quand même j'aurais pensé comme M. Brissot lui-même, je n'avais aucun pouvoir pour changer le système politique de la France, et ce n'était pas au milieu d'une révolution que j'aurais cru pouvoir le tenter. Mon devoir était de m'expliquer dans mes dépêches, d'après les traités existans, et de chercher à conserver la paix dans un tems aussi orageux et aussi difficile. Ce devoir, je l'ai rempli, et je m'en fais gloire.

M. Brissot me reproche d'avoir tû les nouvelles que je recevais de M. de Noailles. Je les ai toujours constamment et exactement transmises au comité diplomatique. C'était lui qui jugeait celles qu'il importait de faire connaître à l'assemblée, et elle avait adopté cette marche. Ce comité, ayant conçu des inquiétudes, pressa l'assemblée, dans les premiers jours du retour du roi à Paris, de prendre des mesures défensives; et à cette époque M. de Rochambeau fut envoyé aux frontières.

frontières. Des mouvemens de troupes furent ordonnés, un nombre considérable de gardes nationales reçut ordre de s'y rassembler ; enfin , on prit toutes les mesures qu'exigeaient et permettaient les circonstances.

Les accusations relatives au silence que M. Brissot supposa que j'ai gardé sur les mouvemens des émigrés, sont tout aussi peu fondées, et ma conduite à l'égard des nouvelles que j'en recevais était la même que pour celles qui concernaient les puissances étrangères. Je finirai cet article par une observation qui me paraît frappante. L'assemblée constituante a constamment connu le nombre de troupes qui étaient dans les Pays-Bas autrichiens et le Brisgaw. Ce nombre a peu varié. Il est facile de remarquer que ce n'est que depuis la déclaration de guerre que les ordres ont été donnés pour en faire venir de nouvelles; et, comme il leur faut au moins deux mois de marche, elles ne sont pas encore arrivées. Il me semble qu'il ne saurait exister de meilleure preuve qu'on n'avait aucune intention de nous faire la guerre : et le comité diplomatique aurait induit l'assemblée en erreur,

il aurait même pu la porter à des démarches dangereuses, si, quoiqu'exactement instruit par moi de toutes les nouvelles qui m'arrivaient, et qui ne portaient pas le caractère de la certitude, il l'en avait entretenue, et eut ainsi accrédité les bruits qu'on ne répandait avec affectation que pour amener la guerre. En dernière analyse, l'accusation dirigée contre moi par M, Brissot, se trouve donc par le fait également dirigée contre le comité diplomatique de l'assemblée constituante, et contre cette assemblée elle-même.

J'arrive enfin à une accusation qui paraît grave, quoi qu'il ne soit question que d'une lettre que m'a écrite M. de Castelnau, et dans laquelle même il se plaint de mon silence. Mon dénonciateur paraît en triompher, et il s'écarte de la générosité dont il avait fait parade, en annonçant qu'il ne me ferait aucun reproche sur ma conduite avant l'époque du 21 juin. La lettre dont il s'agit est du 5 août 1790, et il doit y avoir écrit en marge : *Point de réponse*. Voici le fait. M. de Castelnau était attaché à M. d'Artois ; dans la semaine qui suivit la prise de la Bastille, il fut arrêté, conduit

à son district, et courut quelques risques. Il partit pour Genève, où il était ministre depuis long-tems ; la veille de son départ il vint chez moi ; je venais de rentrer dans le ministère. Il me demanda s'il pouvait aller passer quelques jours auprès du prince dans la maison duquel il était ; je lui laissai la liberté de prendre le chemin qu'il voudrait pour se rendre à son poste. L'année suivante 1790, j'appris que M. de Castelnau s'absentait de Genève ; je pris des informations sur ses voyages ; il en fut apparemment instruit, et c'est alors qu'il m'écrivit la lettre citée par M. Brissot. Peu de tems après, je pris les ordres du roi, la place de M. de Castelnau fut supprimée, et il n'eut aucune retraite. Il ne faut pas perdre de vue que c'est au mois de juillet 1789 qu'il obtint la permission de se rendre auprès de M. d'Artois ; que c'est en 1790 qu'il m'écrivit, et que, dès que sa conduite présenta quelque chose de suspect, le roi ordonna qu'on lui ôtât sa place. Cette explication rassurera sans doute M. Brissot, et il frémira moins de tous les complots que cette lettre lui découvre : car elle ne prouve qu'une

seule chose, c'est qu'en 1789, au mois de juillet, époque à laquelle M. d'Artois était à peine hors de France, j'ai permis à un officier de sa maison d'aller lui faire sa cour, en se rendant à un poste qu'il occupait depuis dix ans.

Je ne demanderai pas à M. Brissot, par quel hazard une lettre de 1790 se trouve avoir été soumise à son examen, lorsque le décret de l'assemblée ne l'autorisait à compulser ma correspondance que depuis le premier mai 1791. Ce que j'aurais le plus à désirer, ce serait qu'elle fut connue toute entière, à toutes les époques, et jusques dans ses moindres détails.

M. Brissot me reproche encore d'avoir laissé dans des places diplomatiques des ambassadeurs et des ministres qui n'aimaient pas la révolution. Je commencerai par lui répondre, que je n'ai jamais cru qu'un ministre pût se jouer avec légèreté de l'état des hommes, et qu'une fantaisie ou un soupçon souvent injuste pûssent l'autoriser à les priver de leurs places. Ceux que j'ai laissés à leur poste n'avaient mérité aucun reproche, au moins à ma connoissance, et il faudrait commencer

par prouver leur crime, avant de m'en faire un de les y avoir laissé. Au reste, parmi ceux que cite M. Brissot, deux avaient été rappelés dès 1790, MM. Bombelles et Castelnau. Si, dans les derniers tems de mon administration, quelques changemens étaient devenus nécessaires, j'observerai que je n'en pouvais faire aucun, depuis le 21 juin, jusqu'à l'acceptation de la constitution par sa majesté; et à cette époque, j'étais trop près du terme de ma carrière ministérielle, pour ne pas laisser ce soin à mon successeur.

Enfin, selon M. Brissot, soixante lettres de M. Genêt, chargé d'affaires à Pétersbourg, étaient sans réponse, au moment où M. Dumourier est devenu ministre des affaires étrangères. J'en ignore le nombre, au moment de ma retraite, mais je suis sûr d'avoir répondu à toutes celles qui m'ont paru exiger des réponses. Ce silence ne pouvait d'ailleurs être regardé comme un abandon, ni comme une improbation de son patriotisme, puisque, dans le même tems, je lui accordais une gratification qu'il avait sollicitée, et à laquelle il avait des titres, mais que les circonstances l'engagèrent ensuite à refuser.

Quant à la part que M. Brissot m'accuse d'avoir eue aux libelles, placards, etc., il en parle d'une manière si vague, que je suis convaincu qu'il met lui-même peu de confiance dans ce moyen accessoire qu'il emploie, pour accréditer ces inculpations.

Je crois avoir suivi M. Brissot, autant qu'il était possible, dans ses inculpations contre moi. Je n'ai pas, à beaucoup près, les mêmes avantages que lui. Il est entouré de toute ma correspondance; et moi, je n'ai dans ce moment, sous ma main, que la copie de quelques-unes de mes lettres. Il est donc possible que je me sois trompé sur quelques dates. La seule faveur qui me reste à demander à mes lecteurs, c'est de vouloir bien lire les piéces entières de ma correspondance, et de me juger, d'après l'impression qu'ils recevront de cette lecture.

AVERTISSEMENT.

LA difficulté des circonstances dans lesquelles ces dépêches ont été écrites, et l'importance des matières qui y étaient traitées, me firent porter une extrême attention à leur rédaction. Après avoir arrêté avec M. de Rayneval, chef du bureau des affaires étrangères, ayant la correspondance d'Allemagne, l'esprit dans lequel elles devaient être faites, et les idées qui devaient y entrer, je les examinai lorsqu'il me les apporta, et j'y fis, de ma main, plusieurs changemens et additions qui s'y trouvent fondues : voilà ce que M. Brissot appelle des notes de mon écriture. Je ne lui fais pas un reproche de cette expression ; je crois seulement que des phrases, des alinéas entiers, changés ou ajoutés dans le corps d'une dépêche, ne formant un sens complet qu'avec ce qui les suit et les précède, ne doivent pas être présentés comme des notes isolées.

Je gardai des copies de ces dépêches, et

je ne crois pas pouvoir en faire un meilleur usage que de faire imprimer aujourd'hui celles que j'ai sous la main. C'est d'ailleurs entrer dans les vues de l'assemblée, qui a décrété l'impression des pièces entières, citées par M. Brissot.

C O P I E

D'une circulaire adressée à tous les ministres.

Paris, le 19 juillet 1791.

IL est naturel de supposer, monsieur, que l'état actuel de nos affaires cause une sensation très-vive dans toute l'Europe, et il est possible que, faute d'être bien instruit, on blâme les précautions provisoires prises par l'assemblée nationale; mais la fermentation, sur-tout dans Paris, était telle, que l'assemblée ne pouvait se conduire avec trop de circonspection et de mesure, afin de prévenir une explosion dont les effets auraient été incalculables. Sa fermeté et sa prudence en ont imposé aux factieux, et elle vient d'établir que le roi étant inviolable, ne pouvait être mis en cause relativement à son départ. Ce premier pas assure la monarchie, en dépit des clameurs d'un parti égaré; et il ne tardera probablement pas à être suivi de dispositions ultérieures, qui rétabliront les choses dans leur état naturel, et ramèneront l'ordre et la tranquillité.

Vous voudrez bien, monsieur, faire part confidentiellement au ministre de. . . . . , des notions que je vous transmets. Elles serviront à rectifier les faux avis répandus par les folliculaires, et à fixer les idées de la cour où vous êtes sur la véritable position des choses en France. Il nous im-

porte d'autant plus de dissiper l'erreur où elle peut être, que, confondant les principes de l'assemblée nationale avec le délire de quelques écrivains incendiaires, il est possible qu'elle croie devoir partager la malveillance que l'on cherche à répandre contre nous.

Cette malveillance, monsieur, nous fait un devoir de surveiller plus que jamais tout ce qui se passe hors de chez nous, et je ne saurais trop vous recommander de transmettre, avec votre exactitude accoutumée, tout ce que vous jugerez digne de fixer notre attention.

COPIE

D'une dépêche écrite par M. DE MONTMORIN, *à M.* DE NOAILLES.

Le 20 juillet 1791.

JE conçois facilement, monsieur, la sensation qu'ont faite à Vienne les évènemens que nous avons éprouvés ici; mais je suis persuadé d'avance que l'on aura été tranquillisé, au moins jusqu'à un certain point, lorsqu'on aura appris la contenance ferme et calme qu'a prise l'assemblée nationale. Elle a su contenir l'effervescence effroyable qui animait le peuple, mais elle a dû le ménager, de crainte de le pousser à des excès. C'est-là, monsieur, le motif des différens décrets provisoires qu'elle a rendus, depuis le départ du roi. Conséquente à la sagesse qu'elle a montrée jusqu'à présent, elle s'est bornée, et elle a dû se borner à établir (ce qu'elle a fait avant-hier à la presqu'unanimité) que le roi étant inviolable, ne pouvait être mis en cause. Ce premier pas, le plus important de tous, sauve la monarchie, que des factieux voulaient détruire, et il ne tardera pas à être suivi d'autres dispositions qui rendront successivement le roi à sa dignité et à ses fonctions, fixeront enfin les bases de notre nouvelle constitution, et rétabliront l'ordre et la tranquillité dans le royaume.

Je vous prie, monsieur, de confier ces détails à M. le prince de Kaunitz. Je juge nécessaire de

les faire connaître, sans perte de tems, à ce ministre, afin de prévenir les déterminations précipitées que le cabinet de Vienne pourrait prendre à notre égard : déterminations dont je trouve l'indice dans l'extrait de la gazette de Vienne que vous m'avez envoyé. Je n'ai que faire d'exciter votre zèle et votre vigilance dans des conjonctures aussi graves ; vous sentirez aussi bien que moi combien il nous importe de surveiller les grandes puissances, et d'atténuer, en les éclairant, la malveillance et les mauvaises intentions qu'elles peuvent avoir à notre égard.

P. S. L'assemblée nationale, monsieur, a rendu samedi au soir un décret par lequel elle a prolongé la suspension du roi dans les fonctions du pouvoir exécutif, jusqu'à ce que la constitution ait été présentée à S. M. et sanctionnée par elle. Il ne m'appartient pas d'examiner et d'analyser cette disposition ; je dois seulement vous dire que l'assemblée s'y est portée, dans la vue de couper court à toutes les questions incidentes sur la royauté, la régence et autres de cette nature ; que, malgré ses principes monarchiques et sa fermeté, elle est obligée d'user de ménagemens, à cause de l'excessive fermentation qui règne encore parmi le peuple, et que la mesure dont je vous informe ne sera probablement pas longue, la revision de la constitution touchant à sa fin. Vous pourrez, monsieur, vous entretenir confidentiellement sur l'objet dont

il s'agit avec M. le prince de Kaunitz. Vous jugerez facilement combien il nous importe que ce ministre connaisse avec exactitude notre position, et qu'il prévienne toute fausse interprétation et toute démarche précipitée de la part de S. M. impériale. Nous sommes dans un moment de crise, nous nous flattons que nos alliés ne feront rien pour l'augmenter.

COPIE

D'une Lettre de M. DE MONTMORIN, *à M.* DE NOAILLES.

Le 3 août 1791.

JE me détermine, monsieur, à vous expédier un courrier extraordinaire, afin de vous instruire de notre position intérieure, et de vous mettre en état de la faire connaître à M. le prince de Kaunitz. Cette précaution me paraît d'autant plus nécessaire que les choses sont ordinairement exagérées, et même dénaturées dans le lointain, et qu'elles peuvent donner lieu à des déterminations aussi dangereuses qu'elles seraient erronées.

Le départ du roi a produit, et a dû produire une grande fermentation; et, vu la disposition des esprits à cette époque, nous aurions certainement eu des scènes d'horreur, sans la contenance et les mesures prises par l'assemblée nationale. Vous aurez été surement informé que depuis le retour de S. M, il s'est manifesté un parti qui voulait saper le trône par ses fondemens, et qu'il a fallu user des moyens de rigueur pour le comprimer. L'assemblée les a employés, non sans un grand danger pour elle-même; elle continue de porter toute sa vigilance, tant sur les opinions que sur la tranquillité publique; ses comités sont occupés sans relache à la rédaction de l'acte constitutionnel, et j'ai lieu de croire que sous

huit ou dix jours il sera présenté à l'acceptation de S. M. Je dois vous répéter, monsieur, que depuis le moment du départ du roi jusqu'à aujourd'hui le nom de la reine n'a pas été prononcé dans l'assemblée, que par conséquent il ne s'est rien dit et rien fait qui puisse être personnellement désagréable à S. M.

Dans cet état de choses, monsieur, vous devez sentir combien il importe que la conduite de l'empereur ne donne lieu à aucune défiance, et ne mette pas les malveillans et les factieux dans le cas de supposer à ce prince des vues contraires à notre tranquillité. Les effets de pareils soupçons pourraient avoir les conséquences les plus terribles ; et je suis convaincu qu'il est dans le cœur de ce prince, comme il est dans son véritable intérêt, de les prévenir. Une nation, sur-tout une grande nation ne se laisse pas comprimer comme un particulier. Il faut infiniment de ménagemens avec elle. Il faut sur-tout une patience à toute épreuve pour attendre la fin de la crise, et pour ne pas aggraver la maladie.

La révolution est faite, elle est complotte, elle est sans retour ; espérer le contraire serait une erreur dangereuse ; et toute entreprise fondée sur cet espoir nous plongerait dans un abîme, dont il est impossible de sonder la profondeur, et dans lequel toute l'Europe pourrait être entraînée avec nous.

Je sais, monsieur, qu'on nous reproche nos

principes, que l'on en craint la propagation, que l'on se flatte de la prévenir, en les détruisant dans leur berceau. Je ne ferai ni l'apologie, ni la censure, de ces mêmes principes, je me borne à observer que quand une masse aussi énorme que celle que forme la nation française, a reçu une impulsion, elle est irrésistible. Les français qui se sont crus opprimés par le despotisme, ont voulu être libres ; ils l'ont voulu avec impétuosité, et sont convaincus que leur liberté sera le résultat de la nouvelle constitution. Vous sentez bien, monsieur, qu'il n'est pas un bon citoyen, qui, s'il ne partage pas cette conviction, ne desire au moins de l'acquérir ; et c'est-là, je puis le dire avec certitude, c'est-là le sentiment du roi. Ce sentiment détermine S. M. aux sacrifices que le nouvel ordre de choses exige de sa part ; et si elle s'est expliquée au moment de son départ, ce n'a point été, comme vous avez pu vous en convaincre, pour réclamer contre les bases de la constitution, mais uniquement pour faire connaître son opinion sur les inconvéniens résultans de quelques points secondaires. Si donc on supposait qu'on seconderait les intentions secrettes de S. M. en entreprenant le renversement de notre nouvelle constitution, on serait véritablement dans l'erreur. C'est une vérité dont nous cherchons à pénétrer les princes, ainsi que les autres émigrans, et que nous desirons infiniment qui soit sentie à Vienne.

Ce n'est pas, monsieur, que nous ayons la pensée

que

que l'empereur ait l'intention de se mêler de notre régime intérieur : ce prince est trop éclairé pour n'être pas convaincu que toute démarche de sa part dirigée vers ce but, froisserait notre indépendance ; il est trop prudent pour s'empêtrer dans une querelle dont l'action serait terrible, et l'issue au moins incertaine. Enfin il connaît trop bien son intérêt pour vouloir mettre le feu chez une nation qui est son alliée, et qui a renoncé constitutionnellement à toute conquête ; mais il est possible que Léopold II, entraîné par un sentiment d'attachement, et animé par la position actuelle de LL. MM., croie devoir se montrer en leur faveur. C'est en considérant la possibilité de cette hypothèse, que nous jugeons nécessaire, et même instant, d'éclairer la cour de Vienne, et de nous expliquer dans l'intimité de la confiance avec elle. Je le répète, on fait ici ce que l'on peut pour contenir les factieux, et pour ramener la partie du peuple qu'ils ont égarée ; mais je dois répéter que le tems seul et la patience peuvent opérer cette conversion et rétablir l'ordre. Tout moyen violent, toute entreprise du dehors rendrait le mal sans remède, et occasionnerait probablement des scènes que l'on ne saurait prévoir sans frémir. Ainsi, monsieur, tout invite l'empereur à demeurer, comme il l'a fait jusqu'à présent, simple spectateur de nos débats intérieurs, et à nous abandonner le soin de les terminer. C'est-là ce que nous avons à demander à S. M. impériale ; c'est-là ce que doit lui dicter son attachement pour LL. MM. ; c'est-

là enfin ce que nous avons droit d'attendre d'un allié. Il est d'autant plus intéressant que nous l'obtenions, que nous pouvons concevoir une espérance bien fondée de voir cesser les troubles qui nous agitent depuis si long-tems. Les meilleurs esprits de l'assemblée, ceux qui jusqu'à présent y ont eu le plus d'influence, se sont réunis, et se concertent avec les véritables serviteurs du roi, pour soutenir la monarchie, et rendre à sa majesté le pouvoir et l'autorité qui lui sont nécessaires pour gouverner. Il ne s'écoulera certainement pas encore quinze jours avant que l'état véritablement affligeant dans lequel se trouve la famille royale, ait cessé (1). Si des inquiétudes, causées par la crainte des puissances étrangères, venaient troubler les soins de ceux qui s'occupent de tout arranger, il serait impossible de prévoir ce qui arriverait ; il faudrait être sur les lieux, pour bien juger des véritables dispositions de la majeure partie de la nation, et pour se convaincre des excès auxquels elle pourrait se p rter : la terreur succéderait ensuite à ces violences ; mais elles seraient exercées, et il ne resterait plus qu'à les venger.

Je vous prie, monsieur, de confier le contenu de cette dépêche à M. le prince de Kaunitz, avec prière d'en rendre compte à S. M. impériale. Ce ministre est trop éclairé, il connaît trop les hommes

(1) Il ne faut pas perdre de vue la date de cette dépêche, ni la véritable position dans laquelle se trouvait alors sa majesté et toute la famille royale.

et les affaires, pour que je ne sois pas persuadé d'avance qu'il conviendra de la justesse des réflexions qu'elle renferme, et que, si cela est nécessaire, il les appuyera auprès de sa majesté impériale. Je suis persuadé également que la réponse que vous transmettrez, dissipera toutes nos incertitudes, et fixera d'une manière satisfaisante nos idées sur la conduite que l'empereur tiendra à notre égard. Il est d'autant plus instant que nous sachions, le plutôt possible, à quoi nous en tenir, que les bruits que l'on affecte de répandre sur les intentions de l'empereur et des autres puissances de l'Europe, quelqu'invraisemblables qu'ils soient, ne servent qu'à augmenter la fermentation de la manière la plus fâcheuse, que l'on ne rêve de tout côté qu'invasion et contre-révolution, et que nous sommes forcés de faire des dispositions, qui ne servent qu'à entretenir le mal, à accroître et prolonger la fermentation en France, et par conséquent le danger qui en résulte pour les autres états de l'Europe; car on ne saurait se dissimuler que cet état d'agitation, dans lequel nous sommes depuis deux ans, ne soit un danger réel pour eux. Il cesserait tout naturellement, si nous n'avions plus rien à craindre de la part des puissances étrangères; et ce zèle de l'apostolat, que l'on a reproché avec justice aux gens exagérés, se calmerait nécessairement, lorsque la nation serait revenue à son état naturel. C'est donc autant pour l'intérêt même des puissances étrangères que pour le nôtre que nous desirons de

voir s'évanouir tous les motifs d'inquiétude que l'on cherche à répandre, et dont les mal-intentionnés savent profiter avec beaucoup d'habileté, pour augmenter le trouble et porter à son comble le désordre, à la faveur duquel ils espèrent trouver leur salut, ou au moins prolonger leur existence.

COPIE

De la Lettre de M. DE MONTMORIN, *à* M. DE NOAILLES.

Paris, le 19 septembre 1791.

Il est difficile, M., de deviner sous quel point de vue l'empereur envisagera l'acceptation que le roi a faite de l'acte constitutionnel, parce que nous ne connaissons que d'une manière vague les démarches qu'on prétend que ce prince doit avoir faites auprès des principales cours de l'Europe, et vous devez sentir combien cette incertitude nous est pénible : elle nous met hors d'état de rien prévoir et de rien prévenir, et elle nous force d'attendre les événemens.

Cependant, M., dans la supposition trop probable que les bruits qui se sont répandus, ont quelque fondement, nous devons faire, à tout hazard, ce qui dépend de nous pour prévenir les événemens qui en seraient la suite, s'ils étaient fondés ; et nous y réussirons infailliblement, si nous pouvons réussir à éclairer et à ramener l'empereur. Selon les données que nous avons, la tâche sera difficile ; n'importe, il faut l'entreprendre: si le succès ne répond pas à notre zèle, nous serons au moins justifiés par nos efforts.

Il s'agit donc, M., de prendre sous œuvre les

différens objets que j'ai traités dans ma dernière expédition, il s'agit de savoir si l'empereur se considère comme l'allié de la France, ou si, regardant l'alliance comme caduque, son intention est de changer le systême politique de l'Europe, en prenant d'autres engagemens. Nous n'avons et ne devons avoir aucun doute sur l'intention de S. M. I. à maintenir ceux qui subsistent entre elle et la France; cependant nous ne saurions mépriser les avis qui nous viennent de toute part, concernant les insinuations que la cour de Vienne doit avoir faites à notre égard. Nous avons sur-tout dû être d'autant plus frappés du rapprochement aussi intime que subit, qui s'est fait entre cette Cour et celle de Berlin, qu'il doit avoir été cimenté par un traité secret. Il est possible, M., que tout cela ne porte que sur des objets qui nous sont étrangers, et qui doivent nous être indifférens; mais dans la position où nous sommes, le simple soupçon doit exciter notre prévoyance.

Comme le motif ou prétexte que l'on donne aux démarches secrètes de Léopold, est la position contrainte du roi, et comme les ministres autrichiens vous ont eux-mêmes fait entendre que cette position fixait l'attention de S. M. I., vous prendrez cette matière pour votre texte, vis-à-vis de M. le prince de Kaunitz. Vous observerez à ce ministre, qu'il convient de faire abstraction de la situation où s'est trouvée S. M. depuis le moment de son retour à Paris, jusqu'à celui où elle a accepté la nouvelle

constitution ; qu'à dater de cette dernière époque, le roi doit être regardé comme jouissant non-seulement de toute sa liberté, mais aussi de toute l'autorité qui lui est attribuée par la constitution ; que par conséquent toutes les tentatives que l'on voudrait faire pour venger la dignité royale, seraient désormais sans objet, et ne serviraient qu'à allumer un incendie dont il serait difficile de prévoir les effets et le terme.

Tel est, M., le véritable sentiment du roi; et S. M. vous charge expressément de l'exprimer à M. le prince de Kaunitz. Elle a réfléchi mûrement sur tous les événemens qui se sont passés depuis deux ans, sur les désagrémens multipliés qu'elle a éprouvés, sur les sacrifices qu'elle a faits, sur les moyens que l'on a cru devoir employer pour les obtenir ; et le résultat de ces réflexions a été que tout devait être oublié, que le ressentiment ne devait point influer sur sa conduite, que sa première, son unique loi, était la tranquillité intérieure et extérieure du royaume, qu'un peu plus ou un peu moins d'autorité ne faisait rien à son bonheur personnel ; que si la constitution, qu'elle venait d'accepter, assurait celui de la nation française, comme on s'en flatte, et que si les citoyens de toutes les classes, imitant les vertus de S. M., viennent se rallier autour d'elle et de cette même constitution, il ne lui resterait, ni regrets, ni désirs.

Ce sont là, M., les considérations qui ont déterminé l'acceptation du roi; et, malgré l'appareil qui

a environné S. M. depuis deux mois, cette acceptation s'est faite avec le sentiment intime de son utilité, et avec la volonté ferme et irrévocable d'y être fidèle. Dans cet état des choses, M., il ne reste au roi qu'un seul vœu à former, c'est que le royaume ne soit pas agité par des entreprises du dehors, que les ressorts établis par la constitution soient mis en mouvement, et qu'on laisse au tems et à l'expérience à indiquer et à corriger les vices qui s'y trouvent. Tel est, en effet, le vœu sincère de S. M., et vous devez inférer de là que tout ce qui serait tenté par la cour de Vienne pour le contrarier, lui serait infiniment désagréable. Si cette considération ne suffit pas pour l'en détourner, il en est une autre qui nous semble péremptoire : les démonstrations que ferait l'empereur, mettraient peut-être le roi et sa famille dans un danger imminent; ainsi Léopold II, en voulant s'occuper de la dignité royale, qu'il regarde comme blessée dans son essence, provoquerait probablement des maux incalculables.

Mais, en écartant même ce tableau, on doit au moins voir la guerre civile; et le roi, malgré tout ce qu'il a éprouvé, aime trop son pays pour ne la point prévoir avec horreur, et pour ne point faire tout ce qui dépend de lui pour la prévenir. On a égaré la nation, on s'est efforcé d'altérer les sentimens qu'elle a eus de tous les tems pour ses rois; mais, généralement parlant, le peuple est dans la bonne foi; il finira par sentir qu'il a été trompé, et son affection pour S. M. se rétablira aussi soli-

dement qu'elle a été détruite rapidement. Cet espoir est au moins le principe de la conduite du roi et du sentiment qu'il conserve pour sa nation.

(1) *P. S.* Ma dépêche était faite, Monsieur, lorsque j'ai appris les détails de l'entrevue de Pilnitz. Vous trouverez ci-joint une copie de l'acte qu'on dit y avoir été signé entre l'empereur et le roi de Prusse. En analysant cet acte, nous serions autorisés à le regarder comme apocryphe : en effet, nous ne saurions concevoir que Monsieur et M. comte d'Artois se soient mis en évidence pour appeler des troupes étrangères dans le royaume; qu'on leur ait supposé titre et qualité pour faire cet appel; que l'empereur et le roi de Prusse se chargent de provoquer tous les souverains de l'Europe contre la

(1) L'on voit par ce P. S., qui forme un des objets principaux de la lettre, que ce n'est pas par M. de Noailles que j'avais eu des nouvelles de ce qui s'était passé à Pilnitz, puisque je lui envoyais une copie de la déclaration qui y avait été arrêtée. Elle n'avait aucun caractère d'authenticité, et ne pouvait en recevoir que par l'aveu que ferait de son existence le ministre de la cour de Vienne. Il est également nécessaire d'observer que c'est seulement à cette époque, c'est-à-dire, au moment où S. M. venait d'accepter la constitution et de reprendre les rênes du gouvernement, que M. de Noailles pouvait reprendre ses fonctions ministérielles. Depuis le retour du roi à Paris jusqu'à cette époque, les ambassadeurs de France n'avaient aucune correspondance officielle avec les cours où ils résidaient. L'effet de leurs lettres de créance était nécessairement suspendu; ces lettres étaient leur seul titre pour être écoutés, et il n'était pas remplacé.

nation française; que tous ces souverains réunis doivent venir au secours du roi qui ne les a pas invoqués ; en un mot, que l'Europe entière veuille se liguer contre une nation indépendante, parce qu'il lui a plu de changer la forme de son gouvernement. Tout cela, Monsieur, paraît si étrange, si contraire aux premières notions du droit des gens et de la prudence politique, que nous devrions n'y ajouter aucune foi ; mais, comme l'expérience a prouvé, sur-tout dans ces derniers tems, que les choses les plus invraisemblables peuvent se réaliser, nous sommes forcés de regarder l'acte que je vous envoye comme pouvant exister, et c'est sur cette supposition que sont fondées les instructions que je vais vous transmettre de l'ordre exprès de S. M.

Quels que puissent avoir été et les événemens antérieurs à l'acceptation et les circonstances dans lesquelles elle a été faite, le roi est fermement résolu d'être fidèle à l'engagement qu'il a contracté. Ainsi l'intention énoncée dans la convention de Pilnitz, *de mettre S. M. en état d'affermir les bases d'un gouvernement purement monarchique*, est absolument sans objet ; et dès-lors cette même convention devient caduque. Le roi n'examine point le plus ou le moins d'autorité que lui donne la nouvelle constitution. S. M. oublie tout ce qui lui est personnel, pour n'être occupée que du bonheur de son peuple et de la tranquillité du royaume. Aucun sacrifice ne lui coûtera pour atteindre à ce double but. Elle verrait avec la plus vive douleur

toute tentative extérieure qui pourrait le contrarier, et elle n'hésitera pas à se joindre à la nation pour s'y opposer.

Dans ces circonstances, le roi ne peut qu'éprouver une véritable peine à demeurer dans l'incertitude sur les intentions de l'empereur. Vous sentez cependant, Monsieur, combien doit lui inspirer de doute ce qui s'est répandu relativement à la prétendue convention de Pilnitz ; et S. M. croit ne devoir pas perdre un instant à faire connaître ce sentiment à S. M. I.

La première remarque à faire, est que la nation française est indépendante de toutes les puissances de la terre, que par conséquent elle ne leur doit aucun compte de ce qui concerne son régime intérieur. Ainsi l'empereur et le roi de Prusse, en intervenant sans son aveu, manqueraient au principe primordial du droit des gens. On alléguerait certainement, pour détruire cette vérité, l'intervention des deux princes frères du roi. Ils sont sans mission, c'est la seule réflexion que je puisse me permettre à cet égard. Il est à remarquer en second lieu, monsieur, que, quelque sensible que le roi pût être à la diminution de son ancienne autorité, il ne peut vouloir la conserver contre le vœu de la nation, et encore moins en exposant le royaume au fléau de la guerre civile et d'une guerre étrangère. L'état actuel des choses peut avoir sans doute beaucoup d'inconvéniens ; mais les moyens violens pour le changer seraient aussi dangereux

qu'ils seraient insuffisans. On dompte facilement un parti, mais non une nation nombreuse, puissante et exaltée, C'est donc, monsieur, du tems et de l'expérience, et non de la force des armes, que le roi veut attendre la réforme des vices qui peuvent se trouver dans notre nouvelle constitution.

Telles sont, Monsieur, les vérités que vous aurez à exposer à M. le prince de Kaunitz, en l'entretenant sur la convention de Pilnitz. Cette convention, vous la présenterez au ministre, en l'invitant, au nom du roi, à vous dire si elle a de la réalité, ou si elle est supposée. Dans cette dernière hypothèse, notre sollicitude se trouvera être sans objet. Mais, dans la première, vous direz à M. le chancelier d'état et de cour, que le roi met trop de confiance dans la loyauté de l'empereur pour ne pas se flatter qu'il voudra bien s'expliquer avec franchise avec S. M., et qu'elle compte trop sur son amitié pour n'être pas persuadée que ce prince prendra en sérieuse considération ces remarques sur l'engagement qu'il a pris avec le roi de Prusse. Sa majesté est sensible, comme elle le doit, à l'intérêt que Léopold II prend à son sort ; mais elle desire qu'on abandonne à elle seule les soins qu'il peut exiger de sa part. Vous avez donc, Monsieur, deux objets relatifs à ce qu'on prétend s'être traité à Pilnitz, à éclaircir avec M. le Prince de Kaunitz. Le premier est ce qui concerne les nouveaux liens qui semblent s'être formés entre l'empereur et le roi de Prusse, et auxquels notre alliance avec la cour de Vienne (que

non-seulement nous ne voulons pas rompre, mais que nous voudrions conserver s'il était possible) ne saurait nous laisser indifférens. Le second est ce qui peut, dans la convention qu'on dit y avoir été arrêtée, intéresser directement le régime intérieur de la France. Vous sentez, Monsieur, avec quelle circonspection ces deux points doivent être traités. Vous devez montrer plutôt des inquiétudes, que des soupçons dont on puisse s'offenser, et votre ton doit être celui de l'amitié la plus vraie de la part de S. M. La révolution a déjà causé trop de maux, pour que le roi ne s'efforce point de les faire cesser, et pour qu'il n'en voye pas le retour avec effroi. Ce retour serait infaillible, si la tranquillité du royaume était troublée; les conséquences en seraient incalculables, et deviendraient bien plus pénibles encore pour le roi, si elles étaient l'effet des démarches de l'empereur. La nouvelle constitution, bonne ou mauvaise, va prendre toute son activité. Dans le dernier cas, le roi se plaît à espérer que le mal pourra être réparé sans secousse. Dans le premier, sa majesté se félicitera d'y avoir concouru par son assentiment, quelles qu'en aient été les circonstances et la forme. Pour réduire, Monsieur, cette instruction en peu de mots, je vous dirai que le vœu du roi est que l'empereur ne donne aucune suite à l'engagement qu'il a contracté avec le roi de Prusse, relativement à la France, qu'il regarde cet engagement comme non-avenu, et qu'il laisse à sa majesté seule le soin de tout ce

qui concerne notre régime intérieur. Il ne vous sera pas difficile, monsieur, de faire observer le changement survenu dans l'état des choses, depuis l'époque à laquelle on prétend qu'a été arrêtée la convention de Pilnitz; et ce changement doit nécessairement en apporter dans les dispositions des princes qui l'auraient signée. Telle est, Monsieur, la tâche que le roi impose à votre zèle : sa majesté y met la plus entière confiance, et elle se flatte d'avance que vos démarches auront tout le succès qu'elle a le droit d'en attendre.

Je finis, Monsieur, par une observation concernant les princes. Sa majesté désire très-sincèrement qu'ils mettent un terme aux démarches qu'on leur impute; et il est vraisemblable qu'ils s'y détermineront, s'ils n'ont aucun espoir d'être appuyés, nommément par l'empereur.

Sa majesté impériale n'a qu'à se rendre au vœu du roi, en leur déclarant, de la manière la plus précise, qu'ils n'ont aucune assistance hostile envers la France à attendre de sa part, et que le parti le plus sage pour eux, comme le plus désirable pour leur patrie, est d'y rentrer. Je ne vous dissimule pas, Monsieur, que si l'empereur veut bien suivre cette marche, il obligera essentiellement sa majesté; et vous jugerez par-là combien elle désire que vous parveniez à la faire adopter à S. M. impériale.

Je ne suppose pas, Monsieur, que vous éprouviez aucune difficulté pour traiter les affaires dont vous êtes chargé : je présume que, dès ce moment, vous

allez reprendre vos fonctions accoutumées. Si vous éprouviez à cet égard quelque difficulté, ce que je ne me permets pas de prévoir, vous voudriez bien m'en avertir sur-le-champ par un courier : vous feriez seulement remarquer que cette conduite montrerait un parti bien décidé, et serait bien tranchante (1).

---

(1) Ce fut après la réception de cette dernière dépêche, que Léopold écrivit aux différentes cours de l'Europe, pour suspendre l'effet de ses premieres démarches ; qu'il admit M. de Noailles à reprendre ses fonctions auprès de lui comme ambassadeur, et qu'il se détermina à répondre à la lettre par laquelle S. M. lui faisait part de son acceptation de l'acte constitutionnel.

P. S. Dans le moment où je corrige les épreuves de ces observations, je reçois une lettre du président du comité diplomatique, qui m'annonce que les trois comités diplomatique, de surveillance et des douze, se sont réunis au bureau des affaires étrangères, pour examiner les dépêches qui regardent la cour de Vienne ; qu'ils ont trouvé toutes les notes officielles de M. de Noailles, à quelques-unes près ; mais qu'il n'en est pas de même des minutes des réponses qui y ont été faites, et qu'il n'en existe qu'un très-petit nombre.

Jai laissé toutes ces minutes au bureau des affaires étrangères, lorsque j'ai quitté le ministère ; et j'aurais regardé comme une infidélité très-grave d'en enlever une seule. On en faisait alors l'extrait par ordre alphabétique, qui n'a pu être terminé qu'après ma retraite du ministère ; et l'on doit retrouver sur le bureau des commis qui étaient chargés de ce travail, toutes les pièces qui ne seraient pas dans les cartons.

J'apprends, dans le même tems, qu'il a été

dit hier à la tribune de l'assemblée nationale, que je m'étais embarqué à Boulogne. J'ai cru nécessaire de démentir cette assertion, en écrivant la lettre suivante :

M. le Président,

« J'apprends, dans le moment, qu'on a dit ce
» matin à la tribune de l'assemblée nationale que
» j'étais parti de Paris, et que je m'étais embarqué
» à Boulogne avec madame de Lamballe. Je crois
» rendre service à la chose publique, en prouvant
» à l'assemblée, par cette lettre, que je suis à Paris,
» et en démentant, d'une manière aussi formelle,
» une assertion avancée avec autant d'assurance.
» Je n'ai, ni n'ai jamais eu aucune idée de sortir
» du royaume : il y a plus de deux mois que je
» n'ai quitté Paris, et je n'en sortirai très-certai-
» nement pas que l'assemblée n'ait prononcé sur
» les dénonciations qui ont été faites contre moi.
» J'ai envoyé ce matin à l'impression des observa-
» tions sur les discours de mes dénonciateurs, et
» j'espère avoir l'honneur de les envoyer incessam-
» ment à l'assemblée, etc. »

Il est bon de remarquer que cette fausse nouvelle a été envoyée au comité de surveillance par M. Pétion, que M. Chabot, l'un des membres de l'assemblée impliqués à la suite de ma plainte contre le sieur Carra, en a été l'organe, et qu'elle a été commentée par M. Gensonné, l'un de mes dénonciateurs.

De l'Imprimerie de Du Pont, hôtel de Bretonviliers, isle Saint-Louis, 1792.